



Arrêté n° 2023/V/021

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - « Signalisation Temporaire»), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
Vu l'avis favorable en date du 09 février 2023 de l'Agence Routière Départementale Nord, demeurant à MONTAIGU-VENDEE (Vendée) boulevard Alfred de Vigny,
Vu la demande formulée le 23 janvier 2023 par ENEDIS, Direction Régionale des Pays de la Loire demeurant à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) rond-point de l'Atlantique,

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau aérien de distribution d'électricité situé au niveau de la voie communale n° 93, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 93, à partir de l'intersection de la route départementale 39 jusqu'à l'intersection de la voie communale n° 90, les jeudis 16 février 2023 et 09 mars 2023 et de 9 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit (cf. plan) :

- Route départementale 39 et voie communale 90.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 10/02/2023
de la publication le 10/02/2023

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 10 février 2023
Le Maire,
Roger GABORIEAU

